

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 23/06/2022

### Durcissement des mesures de restrictions des usages de l'eau dans l'Indre

L'Observatoire des ressources en eau (ORE) de l'Indre a été consulté par voie électronique entre le 20 et le 22 juin pour examiner la situation du département de l'Indre face à la situation de sécheresse.

Depuis le début de l'année, l'Indre, comme la majorité du territoire national, connaît un épisode de sécheresse hivernale et printanière : dans notre département, entre janvier et mai, un déficit de la pluviométrie compris entre 40 et 50 % a été constaté par rapport aux données moyennes antérieures. Ce manque de précipitations se traduit par une très mauvaise recharge des nappes phréatiques ; le débit des cours d'eau est également très bas pour la saison. La semaine de canicule qui a touché l'Indre la semaine dernière a fortement empiré l'hydrologie de nos cours d'eau.

Par conséquent, le préfet décide de renforcer les mesures de restrictions sur la quasi-totalité du département sans délai pour sensibiliser les différents usagers de l'eau à la fragilité de la ressource et diminuer la pression sur les milieux aquatiques et les réserves en eau, notamment pour l'alimentation en eau potable.

L'arrêté de restriction entre en vigueur **le samedi 24 juin 2022 à 00h** et concerne les bassins versants de l'Indre listés dans le tableau suivant :

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Cher	Indre aval	Claise	Anglin amont Anglin aval Bouzanne
	Modon	Creuse	Indre amont
	Trégonce (gestion volumétrique)	Gartempe	Indrois - Tourmente
	Fouzon	Arnon	Ringoire (hors gestion volumétrique)
		Théols	Ringoire (gestion volumétrique) Trégonce (hors gestion volumétrique)

Des contrôles seront mis en œuvre par les agents de la Direction départementale des territoires et de l'Office français pour la biodiversité.

Les nouvelles restrictions d'usage de l'eau sont prescrites (ensemble des mesures de restrictions détaillé en annexe 3 de l'arrêté de restrictions), notamment :

→ **Bassins Indre aval, Modon, Trégonce (gestion volumétrique) et Fouzon - situation d'alerte :**

- arrosage de 10 h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes, espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain, terrains de sport,
- arrosage de 8h à 20h des golfs,
- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 18h
- lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage et/ou haute pression,
- lavage des façades, toitures, voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique)
- manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
- remplissage des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup>,

→ **Bassins Claise, Creuse, Gartempe, Arnon et Théols - situation d'alerte renforcée - interdictions s'ajoutant aux précédentes :**

- arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes, espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain, des golfs (sauf greens et départs),
- arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 8h à 20h,
- irrigation à partir d'un forage souterrain de 12h à 18h,

→ **Bassins Anglin amont, Anglin aval, Bouzanne, Indre amont, Indrois-Tourmente, Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique) et Trégonce (hors gestion volumétrique) - situation de crise - interdictions s'ajoutant aux précédentes :**

- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
- irrigation à partir d'un forage souterrain de 8h à 20h,
- arrosage des terrains de sport et des golfs (sauf greens).

Seul le bassin versant du Cher reste placé en situation de vigilance, mais de nouvelles restrictions pourraient être instaurées dès la semaine prochaine, en fonction de l'évolution météorologique et de l'état de la ressource en eau.

Face à cette situation très préoccupante, chaque geste compte : les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource en eau afin de préserver le plus longtemps possible les milieux et les usages prioritaires. Au-delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.

**SÉCHERESSE**  
AYONS LES BONS RÉFLEXES  
POUR ÉCONOMISER L'EAU

**COLLECTIVITÉS**

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers